

Mairie de « LEYRIEU »
Rue de la Mairie - 38 460 Leyrieu
Tél : 04 74 90 91 97
Fax : 04 74 90 03 64
Mail : mairie.leyrieu@wanadoo.fr

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
 - Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours
- Accident impliquant des matières dangereuses :
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation)



Numéros d'urgence :
Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 89.1

France Bleu : 93.1

Signal d'alerte :  1min41 1min41 1min41

Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte :  30 secondes

Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter en appelant ce numéro vert :
0800 50 73 05 (appel gratuit)

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en Novembre 2011

DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE DE « LEYRIEU »

Information sur les RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES ...



**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

EDITO



Le mot du Maire

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de la conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire
Jean-Yves BRENIER

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

SOMMAIRE



RISQUE NUCLEAIRE

Le **risque nucléaire** provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matières radioactives ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Une partie de la commune est située dans le rayon des 5 kilomètres de la **centrale nucléaire de production électrique du Bugey**.

En cas d'alerte, la collectivité dispose d'un stock de pastilles d'iode à retirer par les habitants.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Connaître le signal d'alerte



Signal d'alerte :  1min41 1min41 1min41



Signal de fin d'alerte :  30 secondes

Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



Après :

- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable en cas d'irradiation ou de contamination

L'édito

p 2

Les risques majeurs

P 4

La sécurité civile

P 5

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque de mouvement de terrain p 6
- Le risque de feux de forêt p 7
- Les risques climatiques p 8
- Le risque d'inondation p 10
- Le risque sismique p 11

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de transport de matières dangereuses p 12
- Le risque de rupture de barrage p 13
- Le risque nucléaire p 14

Le Plan Communal de Sauvegarde

P 15

Le mémento des risques

p 16

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- *une faible fréquence* : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- *une énorme gravité* : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

On distingue deux grandes familles de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : inondation, feu de forêt, mouvements de terrain, séisme, avalanche, aléas climatiques.



- **Les risques technologiques** : activités industrielles, barrages, transport de matières dangereuses, nucléaires.



L'ALERTE

Qui donne l'alerte ?

En cas d'évènement majeur sur la commune, l'alerte sera donnée par la collectivité ou les services de secours.

Par quels moyens est donnée l'alerte ?

Differents moyens seront utilisés afin d'alerter l'ensemble des riverains de la commune : appel téléphonique, porte à porte ou mégaphone.

Que faire en cas d'alerte ?

Dès l'alerte par la commune, **ECOUTEZ LA RADIO** et **CONSULTEZ LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE** afin de connaître les consignes à suivre.



RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, ...). Une **rupture de barrage** entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune pourrait être impactée par une **rupture du barrage de Vouglans** entraînant une **crue importante du Rhône**.

Cependant le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait important (environ 9heures) et le risque pourrait donc être anticipé.

LES BONS REFLEXES

Avant :



- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure

Dès l'alerte :



- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile



LA SECURITE CIVILE



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment la route départementale 65. Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune.

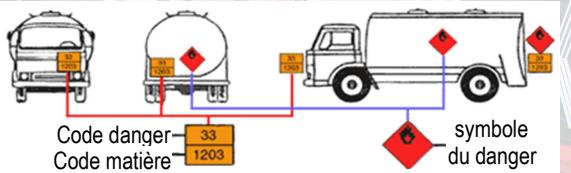
En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un **dispositif TRANSAID** permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

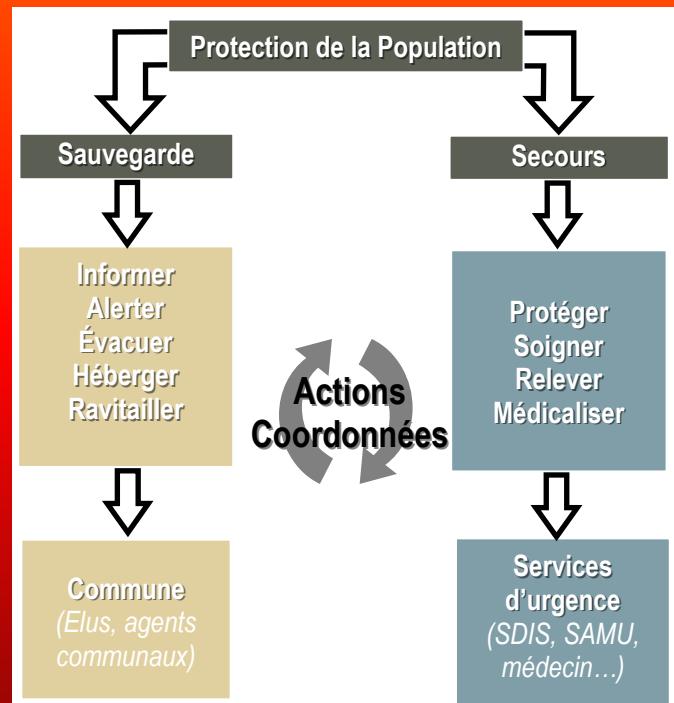


A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, les collectivités ont la possibilité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde leur permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous leurs responsabilités.





MOUVEMENT DE TERRAIN

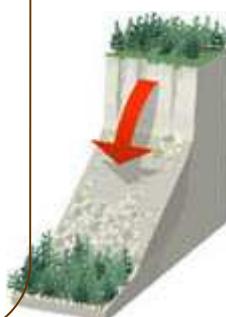
Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Certaines zones du territoire communal peuvent être impactées par des mouvements de terrain (notamment le coteau du village et les Balmes sur la partie Est de la commune, le Mollard d'Argeat et la Combe).

Les phénomènes susceptibles d'impacter le territoire communal sont des **chutes de blocs**, et des **coulées de boue lentes**, la pente étant faible.



L'aléa chute de blocs

LES BONS REFLEXES



Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



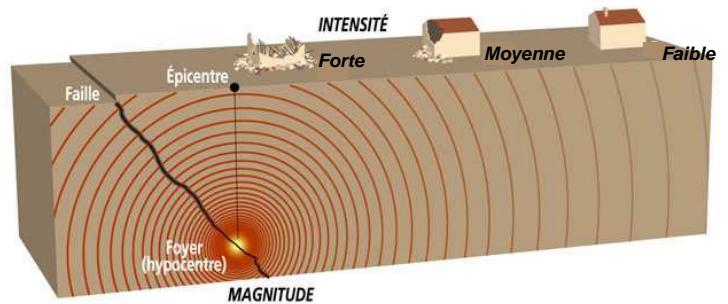
SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 3, aléa modéré**.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

- A l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- A l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs





INONDATION

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est exposée aux **crues du Rhône**. Un tel évènement se caractériserait par une **montée des eaux lentes**, pas de ruissellement ni de crues torrentielles.

Il existe un risque de **remonté de nappe** sur deux secteurs :

- les Plantées
- les Serves.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires



Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



FEU DE FORêt

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Présence d'une zone boisée au niveau du hameau du Mollard d'Argeat.

Le **débroussaillage** permet de limiter les risques incendie. Il doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété : aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m, de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments, sur une largeur de 10 m sur la totalité des terrains bâtis et non bâtis en zone urbaine.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Le feu arrive à proximité de mon habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, je ne quitte pas ma maison
- Construire en maçonnerie, j'y suis en sécurité



Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)



LES CHUTES DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (**raclage/salage**). Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.



LES BONS REFLEXES



Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours



Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Écouter la radio, les bulletins météo



Après :

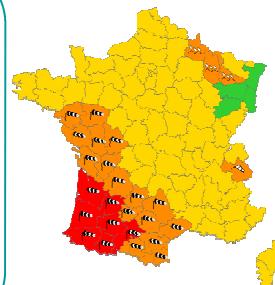
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

LES TEMPÈTES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h.

Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



Pas de vigilance particulière

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**